

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

SIVU DU TOURMALET

## 2 - CONCLUSIONS ET AVIS

### **Aménagement du Domaine Skiable du Grand Tourmalet**

#### **Demande de permis d'aménager portant sur :**

- La construction de télésièges
- L'aménagement de pistes de ski

#### **Demande d'autorisation unique portant sur :**

- Les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau
- Une opération de défrichement
- Des destructions, captures et enlèvement d'espèces de faune et de flore

Enquête publique du 28 mai au 28 juin 2016



Arrêté préfectoral n° 2016-0905-01

*Commissaire enquêteur: Delphine MERCADIER-MOURE*

*3 rue de la Liberté 65150 Saint Laurent de Neste*

## ***I - Rappel de l'objet de l'enquête***

Le domaine skiable du Grand Tourmalet s'étend de part et d'autre du col du Tourmalet. Le dossier présenté par le SIVU de la station du Tourmalet s'inscrit dans un dossier plus global de 13 programmes d'aménagement réunis au sein de l'Unité Touristique Nouvelle « Aménagement du domaine skiable du Tourmalet » qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016.

Ce dossier est une première étape dans la déclinaison opérationnelle du dossier U.T.N. et concerne une tranche de travaux qui regroupe cinq programmes qui portent sur la modernisation de quatre secteurs de la station de ski.

La présente enquête concerne l'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet. Elle porte sur des demandes:

- D'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) portant sur la construction de télésièges et l'aménagement de pistes de ski
- D'autorisation unique portant sur
  - o Les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau
  - o Une demande de défrichement
  - o Des destructions, captures et enlèvement d'espèces de faune et de flore

## ***II - Conclusions et avis du commissaire enquêteur au titre des demandes d'urbanisme***

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours,
- Les formalités réglementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et ce dans les délais,
- Le projet dans sa globalité se réalise au sein du domaine skiable actuel (pas d'extension prévue du domaine skiable, la programmation s'intègre dans l'enveloppe actuelle)
- L'Unité Touristique Nouvelle « Aménagement du domaine skiable du Tourmalet », qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016, comprend 13 programmes d'action, dont les 5 premiers correspondent à l'objet de la présente enquête
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) portent sur la construction de télésièges et l'aménagement de pistes de ski versant nord,

Considérant que :

- les risques naturels et d'avalanche ont fait l'objet de prescriptions particulières par les services de la D.D.T.
- un montant d'investissement est de plus de 50Md'€ est prévu pour mettre en œuvre l'ensemble des programmes, 12Md'€ pour cette première tranche,
- la concertation avec les associations de protection de l'environnement et les socioprofessionnels est déterminante dans le bon déroulement d'un tel projet
- le principe de précaution pour la sécurité au travail au titre de la radioactivité

+++++

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**, assorti de 3 recommandations au **titre des demandes d'urbanisme**

***Recommandation n°1 :***

La « sécurisation » foncière paraît être un préalable aux investissements. En effet, les communes de Campan et de Cieutat sont propriétaires de parcelles situées sur le versant de la Mongie. Les baux arrivent à terme en 2009, et restent à priori valables tant qu'il n'y a pas de modification : « la régie est autorisée à effectuer tous travaux supplémentaires se rattachant à son activité principale. Toutefois, en cas de construction d'engins nouveaux, l'autorisation de la commune propriétaire sera nécessaire et le prix de location renégocié ».

Il semble plus prudent de demander à chacun des conseils municipaux de délibérer et de procéder par acte authentique à la rédaction de nouveaux baux qui prennent en compte les travaux projetés.

***Recommandation n°2 :***

La mise en place d'un comité de suivi des travaux est évoquée par le maître d'ouvrage. Cette mesure semble indispensable pour associer l'ensemble des acteurs à la démarche. Ce comité devait comprendre à minima : les représentants des associations de protection de l'environnement, dont F.N.E. qui fédère un nombre important d'acteurs, des représentants des professionnels qui travaillent par et pour la station (écoles de ski, restaurateurs, commerçants...), des représentants de la commission locale de l'eau...

***- Recommandation n°3***

Par principe de précaution, des prélèvements pourront être effectués au cours du chantier lors de la mise en œuvre des mouvements de terre pour s'assurer de l'absence de radioactivité

+++++

A saint Laurent de Neste, le 7 juillet 2016

Le commissaire enquêteur

Delphine MERCADIER-MOURE

### ***III - Conclusions et avis du commissaire enquêteur au titre de la demande d'autorisation unique***

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours,
- Les formalités règlementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et ce dans les délais,
- Le projet dans sa globalité se réalise au sein du domaine skiable actuel (pas d'extension prévue du domaine skiable, la programmation s'intègre dans l'enveloppe actuelle)
- L'Unité Touristique Nouvelle « Aménagement du domaine skiable du Tourmalet », qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016, comprend 13 programmes d'action, dont les 5 premiers correspondent à l'objet de la présente enquête
- L'autorisation unique porte sur
  - o Les installations, ouvrages travaux et activités au titre de la loi sur l'eau
  - o Une demande de défrichement
  - o Des destructions, captures et enlèvement d'espèces de faune et de flore
- La C.N.P.N. a souhaité l'organisation d'une réunion de travail entre le maître d'ouvrage, la D.R.E.A.L. et l'O.N.E.M.A. pour lever sept remarques pour lesquelles des précisions et des réponses sont attendues

Considérants que :

- L'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont suffisamment étayés
- La station d'épuration de la Mongie fonctionne correctement (renseignements pris auprès des services de l'état qui en assurent le contrôle),
- Les mesures compensatoires envisagées, tant pour les questions de défrichement que pour les espèces protégées, sont concordantes avec les attentes des services de l'état, garants des exigences règlementaires,
- Une rencontre s'est tenue le 6 juillet entre les techniciens de la D.D.T., de la D.R.E.A.L. et de l'O.N.E.M.A. ; des prescriptions ont été définies et seront reportées dans l'arrêté qui sera présenté en C.O.D.E.R.S.T.
- L'institution Adour a manifesté son souhait, via la C.L.E., de participer au comité de suivi des travaux

+++++

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE, avec une recommandation et sans réserve au titre de l'autorisation unique.

**Recommandation n°1 :**

La mise en place d'un comité de suivi des travaux est évoquée par le maître d'ouvrage. Cette mesure semble indispensable pour associer l'ensemble des acteurs à la démarche. Ce comité devait comprendre à minima : les représentants des associations de protection de l'environnement, dont F.N.E. qui fédère un nombre important d'acteurs, des représentants des professionnels qui travaillent par et pour la station (écoles de ski, restaurateurs, commerçants...), des représentants de la commission locale de l'eau....

+++++

A saint Laurent de Neste, le 7 juillet 2016

Le commissaire enquêteur



Delphine MERCADIER-MOURE

